



COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

LE MARDI 15 JANVIER 2013 A 20 HEURES 30
A LA MAISON DU PAYS A SERVIES

Etaients présents :

Brousse : M. Jacques Bessettes - **Cabanès :** M. Denis Combet - **Carbes :** M. François Fourès (Suppléant) - **Cuq les Vielmur :** Mme Lucette Ségur - **Damiatte :** Mme Evelyne Faddi, M. Jean-François Taccone - **Fiac :** M. Jérôme Sarran, Mme Sophie Gilbert - **Fréjeville :** M. Michel Maurel - **Guitalens-L'Albarède :** M. Raymond Gardelle - **Jonquières :** M. Jean-Pierre Lencou - **Magrin :** M. Bernard Viala - **Montdragon :** M. Gilbert Vernhes (Suppléant) - **Laboulbène :** M. Patrice Jacquet (Suppléant) - **Lautrec :** M. Laurent Gros, M. Yannick Blanc, Mme Claude Cougnenc - **Montpinier :** M. Georges Boutié - **Peyregoux :** M. Christian Mazars - **Prades :** M. Marc Curetti - **Pratviel :** M. Pierre Bressolles - **Puycalvel :** M. Michel Colombier - **Saint-Genest de Contest :** M. Michel Bonnet - **Saint-Paul Cap de Joux :** M. Laurent Vandendriessche, Mme Marie-Françoise Duris - **Serviès :** M. Bernard Cauquil - **Teysode :** M. Michel Fabriès - **Vènès :** M. Christian Galzin - **Vielmur sur Agout :** M. Olivier Duval, Mme Catherine Rabou - **Viterbe :** M. Robert Gélis.

Etaients absents et excusés :

Carbes : M. François Ségur - **Montdragon :** M. Roger Dauzats - **Laboulbène :** M. Didier Viala - **Saint-Julien du Puy :** M. Philippe Jeanzac - **Viterbe :** Mme Valérie Hébrard.

Assistaient également à la réunion :

Mme Florence Cros, Trésorière
Mlle Séverine Menchon, Directrice CCPA

Secrétaire de séance : M. Jacques BESSETTES

Ordre du jour :

- Détermination des indemnités de fonction perçues par le Président et les Vice-Présidents
- Composition de la Commission d'Appel d'Offres
- Désignation de représentants du Conseil de Communauté au Syndicat Mixte TRIFYL
- Désignation de représentants du Conseil de Communauté à l'Association de Développement du Pays de Cocagne
- Modification du zonage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- Transfert de la compétence « Création, aménagement et gestion des maisons médicales d'intérêt communautaire »
- Projet de maison médicale sur la Commune de Vielmur sur Agout : approbation du plan de financement
- Mise en place des commissions
- Questions diverses

Monsieur le Président présente aux membres de l'Assemblée, Mme Florence Cros, trésorière, qui est conviée à tous les conseils de communauté et qui nous fait très fréquemment l'honneur de sa présence.

Monsieur le Président propose ensuite la validation du compte rendu du conseil de la Communauté de Communes du 11 décembre 2012. Aucune remarque n'est faite, le compte rendu est validé à l'unanimité.

I - Détermination des indemnités de fonction perçues par le Président et les Vice-Présidents :

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil de Communauté qu'il y a lieu de fixer le montant des indemnités du Président et des Vice-Présidents qui s'appliqueront jusqu'au renouvellement des élus en 2014.

Il fait lecture du dispositif avec application du taux maximum :

Président	Vice-Président
Président d'une Communauté de Communes de 10.000 à 19.999 habitants : 48,75 % de l'Indice Brut 1015	Vice-Président d'une Communauté de Communes de 10.000 à 19.999 habitants : 20,63 % de l'Indice Brut 1015
Soit 1.853,22 € brut mensuel	Soit 784,24 € brut mensuel

Monsieur le Président ajoute que pour 2013, avec une application du dispositif au taux maximum, les indemnités du Président et des Vice-Présidents seraient quasiment identiques aux indemnités cumulées en 2012 des deux EPCI. Il précise que le nombre de vice-présidents est moins important mais la classification de la CC a augmenté car elle se situe à présent au-dessus de 10.000 habitants.

Monsieur Gilbert Verhnes expose que pour lui tous les élus ne le sont pas pour la même cause. Certains comme lui sont élus pour défendre le contribuable et d'autres le sont pour le ponctionner. Il regrette cette proposition au taux maximum car il rappelle que certains sont déjà maires et ils ont des indemnités pour cette fonction.

Monsieur Pierre Lencou regrette la proposition au taux maximum car en contrepartie les salaires des agents sont bloqués.

Madame Evelyne Faddi constate que les indemnités de l'ex CC du Lautrécois étaient plus importantes que celles de l'ex CC du Pays d'Agout.

Monsieur le Président rappelle que jusqu'en 2010, les indemnités du président étaient de 400 € et de 200 € pour les vice-présidents. Et elles étaient encore moins importantes du temps de M. Clarenc. Il précise que la fusion est une période importante et que le temps complet n'est pas loin en ce qui le concerne.

Monsieur Gilbert Vernhes ajoute qu'avant à l'ex CC du Lautrécois les élus ne prenaient pas d'indemnités. Pour lui, quand on prend 1.500 € plus 1.000 € d'indemnités de maire, cela commence à faire pas mal.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (4 contre : M. Galzin, M. Bonnet, M. Jacquet, M. Vernhes – 4 abstentions : M. Boutié, M. Colombier, M. Lencou, M. Mazars – 23 pour) décide de fixer le montant des indemnités du Président, à compter du 1^{er} janvier 2013 et pour la durée du mandat, à 48,75 % de l'Indice Brut 1015 soit 1.853,22 €, et décide de fixer le montant des indemnités de Vice-Président, à compter du 1^{er} janvier 2013 et pour la durée du mandat, à 20,63 % de l'Indice Brut 1015 soit 784,24 €.

II - Composition de la Commission d'Appel d'Offres :

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'il y a lieu d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Il rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Président de la Communauté de Communes du Lautrécois - Pays d'Agout qui est Président de la Commission et de 3 délégués titulaires. Ces membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Sont convoqués et peuvent participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

- Le comptable public ;
- Un représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) ;
- Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Ces membres ont voix consultative.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, désigne les membres avec voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
- Président : Raymond GARDELLE	- Michel FABRIES
- Michel COLOMBIER	- Yannick BLANC
- Jean-Pierre LENCOU	- Denis COMBET
- Laurent GROS	- Jacques BESSETTES

III - Désignation de représentants du Conseil de Communauté au Syndicat Mixte TRIFYL :

La Communauté de Communes du Lautrécois - Pays d'Agout étant membre du Syndicat Mixte départemental pour la valorisation des déchets ménagers TRIFYL, il est proposé au Conseil de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, désigne les représentants de la Communauté de Communes du Lautrécois - Pays d'Agout au Syndicat Mixte départemental pour la valorisation des déchets ménagers TRIFYL dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
- Marc CURETTI	- Jacques BESSETTES

IV - Désignation de représentants du Conseil de Communauté à l'Association de Développement du Pays de Cocagne :

La Communauté de Communes du Laurécois - Pays d'Agout étant membre de l'Association de Développement du Pays de Cocagne, il est proposé au Conseil de procéder à la désignation de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants pour siéger à l'Assemblée Générale.

Monsieur le Président rappelle que sont aussi membres de l'Association les Conseillers Généraux du territoire du Pays de Cocagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, désigne les représentants de la Communauté de Communes du Laurécois - Pays d'Agout à l'Association de Développement du Pays de Cocagne dont les noms suivent :

Titulaires	Suppléants
- Raymond GARDELLE	- Jérôme SARRAN
- Laurent GROS	- Jean-François TACCONE

V - Modification du zonage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts. Ces dispositions autorisent, les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), ayant institué la TEOM, à voter des taux différents en fonction de zones de perception définies :

- en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu
- en cas de présence d'une installation de transfert ou d'élimination de déchets (les syndicats des communes, les syndicats mixtes et les EPCI qui perçoivent la taxe en lieu et place d'un syndicat mixte ne peuvent pas définir ce type de zonage sur leur territoire).

Monsieur le Président rappelle que sur le territoire du Pays d'Agout trois zonages ont été identifiés sur lesquels des taux différents de TEOM s'appliquent : le zonage dit « rural », le zonage dit « intermédiaire » et le zonage dit « urbain ».

Compte tenu de l'évolution du service de Collecte des Ordures Ménagères et afin de proportionner la TEOM à l'importance du service rendu, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée une modification du périmètre des zonages des Communes de Saint-Paul Cap de Joux et de Vielmur sur Agout comme suit :

- Saint-Paul Cap de Joux :

Passage de 13.6% à 12.4% :

- Chemin des chênes (dans son intégralité)
- Impasse des chênes (dans son intégralité)
- Route de Magrin n° 18, 20, 22, 24, 26, 30, 32

- Vielmur :

Passage de 13.6% à 12.4% :

- Plaine Levant des Bardières parcelle A0-593

Passage de 14.7% à 13.6% :

- Rue Bacchus (dans son intégralité)

- Rue du Four (dans son intégralité)
- Rue Neuve (dans son intégralité)
- Rue Sainte-Germaine (dans son intégralité)

Passage de 12.4 % à 13.6% :

- Chemin de Saint-Côme (dans son intégralité)
- Impasse de Saint-Côme (dans son intégralité)
- Lotissement Montplaisir (C1029, 1030, 1031, 1032)
- Rue Clos des Mûriers (dans son intégralité)
- Chemin d'en Cavayé (parcelles C1006 (n°5) et C1005 (n°7))
- Ramondis (dans son intégralité)
- Rouairet (dans son intégralité)
- Route de Lautrec (n°4 et n°7)

Monsieur Christian GALZIN demande s'il n'aurait pas été préférable de tout mettre à plat avant de modifier partiellement le zonage.

Monsieur Laurent Vandendriessche rappelle les montants de TEOM importants sur la Commune de Saint-Paul dus à des bases importantes et demande à ce que la Commission travaille à une meilleure répartition.

Monsieur Marc Curetti précise qu'il s'agit d'ajustement et que la Préfecture nous a donné jusqu'au 15 janvier pour prendre cette délibération. Pour cela, il n'était pas possible de tout revoir mais la Commission se penchera sur ce travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la modification du périmètre des trois zonages de perception de la TEOM, à savoir le zonage « rural », le zonage « intermédiaire » et le zonage « urbain », sur lesquels des taux différents de TEOM sont votés, pour les Communes de Saint-Paul Cap de Joux et Vielmur sur Agout.

VI - Transfert de la compétence « Création, aménagement et gestion des maisons médicales d'intérêt communautaire » :

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée du projet de maison médicale porté par la Commune de Vielmur sur Agout.

La municipalité de Vielmur a réalisé une étude de faisabilité de ce projet avec la SEM 81 qui fait ressortir que certains financeurs ne le subventionneront pas puisqu'il n'est pas porté par une intercommunalité. Pour cela, les loyers qui pourraient être proposés aux professionnels de santé seront bien trop importants pour que le projet puisse être viable.

De ce fait, il est proposé à la CCLPA de porter le projet. Il pourra ainsi bénéficier des financements de l'Etat et du Département et les loyers seront donc plus intéressants.

Pour que la CCLPA puisse être maître d'ouvrage de ce projet, il est nécessaire que les Communes lui transfèrent cette compétence. Il s'agit d'une compétence optionnelle liée à la compétence « Actions sociales et collectives d'intérêt communautaire ».

Pour cela, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le transfert de la compétence « Création, aménagement et gestion des maisons médicales d'intérêt communautaire » et de définir d'intérêt communautaire la maison médicale située sur la commune de Vielmur sur Agout.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence « Création, aménagement et gestion des maisons médicales d'intérêt communautaire » et définit d'intérêt communautaire la maison médicale située sur la commune de Vielmur sur Agout et demande aux conseils municipaux des communes membres de la CC de se prononcer sur le transfert de cette compétence et sur la définition de cet intérêt communautaire.

VII - Projet de maison médicale sur la Commune de Vielmur sur Agout : approbation du plan de financement :

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de l'avancée du projet de la « maison médicale » située sur la Commune de Vielmur sur Agout. Une étude a été réalisée par la SEM 81 qui a permis d'identifier les prestataires de santé intéressés et le lieu le plus approprié pour la réalisation du projet.

Le projet qui comprend donc l'aménagement de l'ancienne poste en maison de santé prévoit :

- Un cabinet médical : environ 50 m² (3 pièces)
- Un cabinet dentaire : environ 60 m² (3 pièces)
- Un cabinet de kinésithérapie : environ 50 m² (4 pièces)
- Un cabinet d'infirmières : environ 25 m² (1 pièce)
- Un cabinet d'orthophonie : environ 30 m² (2 pièces)

Monsieur le Président précise que ce projet était porté par la Mairie de Vielmur mais afin de pouvoir bénéficier de subventions qui ne sont attribuées que pour les projets portés par un EPCI, la CCLPA devient donc maître d'ouvrage.

Monsieur le Président détaille le plan de financement du projet :

Etat (40 %)	161.294 € (DETR)
Ministère de l'Intérieur (9,9 %)	40.000 €
Région (15 %)	60.485 €
Département (15 %)	60.485 €
CCLPA (20,1 %)	<u>80.972 €</u>

403.236 € H.T.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le projet de « maison médicale » située sur la Commune de Vielmur sur Agout et son plan de financement, comme détaillé ci-dessus.

Monsieur le Président rappelle le principe de l'opération « blanche » pour ce projet. En effet, les loyers doivent couvrir l'annuité d'emprunt.

Certains élus demandent à ce que la Commune de Vielmur se porte garante s'il y a vacance afin que la CCLPA ne supporte pas le manque de loyer.

Mme Cathy Rabou, maire de Vielmur, rappelle qu'au bout de 15 ans, le projet est payé. Elle ajoute qu'il faut relativiser sur les impayés ou les vacances car les professionnels partenaires du projet sont déjà installés sur la commune et depuis longtemps.

M. Laurent Vandendriessche propose la solution de majorer les loyers car les assurances comblent les impayés mais pas les vacances et sur Anglès le local du dentiste est resté vacant 2 ans. Il propose environ 5 %.

M. Gilbert Vernhes demande si c'est la commune qui va encaisser les loyers.

Mme Rabou répond par la négative, ils seront encaissés par la CCLPA qui porte le projet.

Le projet sera rediscuté après obtention des subventions, les loyers seront donc rediscutés quand le plan de financement sera consolidé et une majoration pour anticiper les vacances ou les impayés pourra à ce moment-là être décidée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le projet de « maison médicale » située sur la Commune de Vielmur sur Agout et son plan de financement, comme détaillé ci-dessus.

VIII – Mise en place des commissions :

Monsieur le Président rappelle la nécessité de mettre en place rapidement des commissions de travail. Il précise que les bureaux des deux Communautés de Communes, avant la fusion, avaient réfléchi à cette question et il est proposé de reprendre les décisions qui avaient été prises à savoir la création de 9 commissions : « Petite enfance, enfance et jeunesse », « Gestion de la MAPAD », « Protection et mise en valeur de l'environnement », « Bâtiment et travaux », « Parc et matériel », « Voirie », « Culture, vie associative et tourisme », « Economie et Aquaval », « Information et communication ».

Si un consensus n'est pas trouvé sur ce principe, Monsieur le Président appliquera le CGCT qui prévoit que les commissions ne peuvent être composées que de délégués communautaires et que ce sont elles qui élisent en leur sein le Président de la commission.

Monsieur Vandendriessche exprime son opposition sur le fait de fermer la porte à la loi et ajoute qu'il ré-exprime son opposition mais il ne désire pas relancer la discussion qui a déjà eu lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (2 contre : M. Verhnes, M. Vandendriessche) décide que les Commissions de travail seront au nombre de 9 soit : « Petite enfance, enfance et jeunesse », « Gestion de la MAPAD », « Protection et mise en valeur de l'environnement », « Bâtiment et travaux », « Parc et matériel », « Voirie », « Culture, vie associative et tourisme », « Economie et Aquaval », « Information et communication » et désigne les 9 vice-présidents chacun président d'une commission à savoir :

- « Petite enfance, enfance et jeunesse » : Michel FABRIES
- « Gestion de la MAPAD » : Roger DAUZATS
- « Protection et mise en valeur de l'environnement » : Marc CURETTI
- « Bâtiment et travaux » : Jacques BESSETTES
- « Parc et matériel » : Didier VIALA
- « Voirie » : Bernard VIALA
- « Culture, vie associative et tourisme » : Jean-François TACCONE
- « Economie et Aquaval » : Laurent GROS
- « Information et communication » : Bernard CAUQUIL

Monsieur le Président demande à chaque commune de bien vouloir désigner un représentant au maximum pour chaque commission et ce le plus tôt possible afin que les commissions puissent commencer à travailler.

IX – Questions diverses :

1°) Personnel - Mise en place des chèques-déjeuner et adhésion au CNAS :

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que l'ancienne CC du Laurécois avait mis en place les chèques-déjeuner.

Dans un souci d'harmonisation des avantages sociaux pour l'ensemble des agents de la nouvelle intercommunalité, Monsieur le Président propose que cet avantage social soit élargi à l'ensemble du personnel de la CC du Laurécois-Pays d'Agout.

Il propose ensuite de reprendre les conditions mises en place sur l'ex CC du Laurécois à savoir :

- Cette prestation sera attribuée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels (CDI et CDD de plus de 3 mois consécutifs)
- La valeur du chèque-déjeuner est fixée à 5 euros
- La participation de la collectivité est de 50 %

De même, Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que l'ancienne CC du Pays d'Agout adhère depuis le 1^{er} septembre 2005 au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Monsieur le Président détaille le rôle du CNAS qui est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément à l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Monsieur le Président précise que la cotisation versée au CNAS est égale à 0,86 % de la masse salariale.

Dans un souci d'harmonisation des avantages sociaux pour l'ensemble des agents de la nouvelle intercommunalité, Monsieur le Président propose que cet avantage social soit aussi élargi à l'ensemble du personnel de la CC du Laurécois-Pays d'Agout.

Monsieur Christian Galzin demande s'il est important de tout harmoniser maintenant et s'il n'est pas possible d'attendre 2 ou 3 mois et que cela soit ensuite rétroactif.

Monsieur le Président informe que la prise en compte des agents par l'harmonisation des avantages sociaux doit être une priorité.

Monsieur Laurent Vandendriessche regrette que cette question n'ait pas été détaillée dans les documents préparatoires transmis avec la convocation.

Monsieur le Président s'excuse et confirme que ces sujets n'ont pas à être traités en questions diverses mais il rappelle que la période de fusion surtout début janvier est très compliquée et qu'il est fait au mieux pour que tout se mette en place rapidement mais que tout n'est pas encore parfait.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'instaurer à partir du 1^{er} janvier 2013 les chèques-déjeuner pour l'ensemble du personnel de la CC du

Lautrécois-Pays d'Agout, dans la limite d'un chèque-déjeuner par jour travaillé, décide d'attribuer cette prestation aux agents titulaires, stagiaires et contractuels (CDI et CDD de plus de 3 mois consécutifs), fixe à 5 euros la valeur du chèque-déjeuner et détermine la participation de la collectivité à hauteur de 50 %, les 50 % restant étant à la charge de l'agent et retenus mensuellement sur son salaire et décide d'adhérer au CNAS pour l'ensemble des agents de la CC du Lautrécois-Pays d'Agout à compter du 1^{er} janvier 2013.

2°) Budget Annexe Office de tourisme – Création d'une régie de recettes :

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de la nécessité de créer une régie de recettes pour l'office de tourisme qui permettra l'encaissement de la vente des différents produits touristiques ou culturels proposés (topo-guides, brochures, cartes postales, produits agro-alimentaires du terroir) et l'encaissement de billetterie.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la création d'une régie de recette pour le budget annexe Office de tourisme qui permettra l'encaissement de la vente des différents produits touristiques ou culturels proposés (topo-guides, brochures, cartes postales, produits agro-alimentaires du terroir) et l'encaissement de billetterie et dit que les espèces et chèques seront les seuls moyens de paiements acceptés.

3°) Médiathèque : création d'une régie de recettes :

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de la nécessité de créer une régie de recettes pour la médiathèque qui permettra l'encaissement des adhésions des lecteurs, l'encaissement des sommes liées au retard de retour des documents, de leur perte ou de leur détérioration.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la création d'une régie de recettes pour le budget annexe Médiathèque qui permettra l'encaissement des adhésions des lecteurs, l'encaissement des sommes liées au retard de retour des documents, de leur perte ou de leur détérioration et dit que les espèces et les chèques seront les seuls moyens de paiements acceptés.

4°) Aquaval : création d'une régie de recettes :

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de la nécessité de créer une régie de recettes pour le Budget Annexe Aquaval.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la création d'une régie de recettes pour le Budget Annexe Aquaval qui permettra l'encaissement des produits suivants (des entrées à la base de loisirs, des produits alimentaires vendus au bar d'Aquaval (Boissons, glaces, sandwiches, confiseries, snack, ...), de la vente des jetons de camping-car, de la location de parasols, de l'utilisation du mini-golf, de la vente des balles de ping-pong, de la vente des cartes postales, de la vente des enveloppes pré-timbrées) et dit que les moyens de paiements acceptés sont les chèques, espèces et chèques vacances.

5°) Crèche « les petits meuniers » - acceptation des chèques CESU (Chèque emplois services universels) :

Monsieur le Président précise que l'ex CC du Lautrécois avait autorisé la crèche « les petits meuniers » de pouvoir accepter, comme moyen de paiement des heures de garde facturées aux familles, les chèques emplois services universels (CESU).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'accepter à compter du 1^{er} janvier 2013 les chèques emplois services universels (CESU), comme moyen de paiement des heures de garde facturées aux familles par la crèche « les petits meuniers ».

6°) Organigramme de la CCLPA :

Monsieur Mazars demande si l'organigramme de la CCLPA a été fait et quelles missions seront affectées à Mme Latournerie.

Monsieur le Président précise que les choses se mettent en place petit à petit. Concernant Mme Latournerie, on a écouté ses vœux mais elle a refusé sa 1^{ère} fiche de poste. Il est évident qu'il ne peut pas y avoir deux DGS. Il y a des échanges qui se font, les choses ne sont pas aisées, il faut du temps à s'accorder.

7°) Régie de recettes pour la vente de composteurs :

Monsieur Michel Colombier propose de reconduire la régie de recettes qui existait sur l'ex CCL pour la vente des composteurs. Madame la Trésorière précise que cette régie de recettes n'avait pas été créée.

Après discussion, il est décidé de ne pas créer de régie de recettes pour la vente de composteurs pour l'instant, elle sera créée ultérieurement si nécessaire.

Le Secrétaire de séance,

Jacques BESSETTES

Le Président,

Raymond GARDELLE